



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°91-2024-080

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2024

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES / BUREAU BIODIVERSITE ET TERRITOIRES

91-2024-04-08-00001 - AP131 du 8 avril 2024_barème_remise en état prairies
et ressemis (2 pages)

Page 3

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

91-2024-04-05-00003 - Arrêté Agrément JEP 2024-SDJES-91-006 050424 (3
pages)

Page 6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

91-2024-04-08-00001

AP131 du 8 avril 2024_barème_remise en état
prairies et ressemis



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service environnement
Bureau biodiversité et territoires**

**Arrêté préfectoral n°2024-DDT-SE-131 du 8 avril 2024
portant établissement du barème départemental annuel
d'indemnisation des dégâts de gibier pour
la remise en état des prairies et le ressemis des principales cultures**

La Préfète de l'Essonne

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.426-1 et R.426-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024, portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-085 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°091-2024 DDT-SCVDS-BAJ du 5 mars 2024 portant subdélégation de signature de Mme Simone SAILLANT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,

VU les conclusions de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier, réunie en séance le 30 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la CDCFS dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier, réunie en séance le 5 avril 2024,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les prix unitaires sont fixés, pour la campagne 2024, selon le tableau ci-après :

NATURE	PRIX en EUROS
Remise en état des prairies :	
taux horaire pour remise en état manuel	22,36 €/heure
Herse (2 passages croisés)	99,53 €/ha
Herse à prairie, étaupinoir	76,00 €/ha
Herse rotative ou alternative (seule)	103,67 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	148,76 €/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	109,43 €/ha
Rouleau	41,37 €/ha
Charrue	149,76 €/ha
Rotavator	109,43 €/ha
Semoir	76,00 €/ha
Traitement	56,04 €/ha
Semoir à semis direct	86,97 €/ha
Semences fourragères	167,79 €/ha
Ressemis des principales cultures :	
Herse rotative ou alternative + semoir	148,76 €/ha
Semoir	76,00 €/ha
Traitement	56,04 €/ha
Semoir à semis direct	86,97 €/ha
Semence certifiée de céréales	122,37 €/ha
Semence certifiée de maïs	217,02 €/ha
Semence certifiée de pois	231,94 €/ha
Semence certifiée de colza	112,04 €/ha
Semences fourragères	167,79 €/ha

ARTICLE 2 – Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas, le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils utilisés. Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place).

ARTICLE 3 – Les membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage peuvent saisir la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier pour contestation de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des territoires, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CDCFS dans sa formation spécialisée « dégâts de gibier » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
et par subdélégation,

La Cheffe du Bureau
Biodiversité et Territoires



Delphine REDOUANE

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE

91-2024-04-05-00003

Arrêté Agrément JEP 2024-SDJES-91-006 050424



**Arrêté n° 2024-SDJES-91-006 du 05 AVR. 2024
portant agrément départemental d'association de jeunesse et d'éducation populaire**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES

- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;
- VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- VU les articles R. 222-17, R. 222-17-1 et D.222-20 du code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de la préfète de l'Essonne - madame Frédérique CAMILLERI ;
- VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Etienne CHAMPION en qualité de recteur de l'académie de Versailles ;
- VU le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de madame Pascale COQ en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°IDF-2024-02 22-00009 du Recteur de l'académie de Versailles portant subdélégation de signature à caractère administratif ;

VU le protocole départemental conclu entre le préfet de l'Essonne et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 18 janvier 2021 ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement de l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire effectuée par les associations citées ci-dessous ;

CONSIDERANT que les associations satisfont au tronc commun agrément ;

ARRÊTE

Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué aux associations :

Nom de l'association	RNA	Siège social de l'association	Objet statutaire de l'association	Numéro d'agrément JEP
RÉSEAU DE FORMATION RÉCIPROQUE, D'ÉCHANGES DE SAVOIRS ET DE CRÉATION COLLECTIVES EVRY CENTRE-ESSONNE	W912001407	38 Allée Jean Rostand 91000 ÉVRY- COURCOURONNES	Apprentissage et formation des échanges de savoirs, compétences, expériences fondées sur la réciprocité dont personne n'est exclu	91-JEP-24-0001
MAISON DE LA MUSIQUE	W913014855	Mairie, 91530 ST-MAURICE- MONTCOURONNE	Créer et coordonner les activités d'une école de musique, organiser des spectacles.	91-JEP-24-0002
BETHEL EDUCATION	W912010343	3 Allée Louis Aragon 91000 ÉVRY- COURCOURONNES	Béthel Éducation se donne missions de: • Favoriser la réussite scolaire en leur apportant un accompagnement personnalisé et une aide méthodologique dans leur apprentissage (compréhension des consignes, organisation structurée de leur travaux...) tout en mettant l'accent sur le développement de l'autonomie. • Soutien à la parentalité en maintenant de bonnes relations avec les membres de la communauté éducative. • Développer leur capacité de raisonnement en suscitant la curiosité et le goût des sciences et des lettres. • Mettre l'accent sur l'intégration des enfants primo-arrivants dans le système scolaire (et dans la société d'accueil) en leur proposant un accompagnement linguistique et citoyen. • Promouvoir les liens sociaux, le vivre ensemble entre les familles. • Lutter contre la fracture numérique en favorisant un accompagnement administratif et numérique. • Éveiller la curiosité, sensibiliser au partage des connaissances et promouvoir le vivre ensemble à travers des ateliers artistiques et culinaires. • Lutter contre la précarité aux travers de la mise en œuvre FLE (français langue étrangère).	91-JEP-24-0003
LE COQ A L'ANE	W912001277	Hôtel de ville Service vie associative 8 Place René Coty 91170 VIRY- CHATILLON	Promouvoir et développer la communication culturelle notamment grâce à l'organisation d'ateliers d'écriture, de rencontres, de conférences, de publications, de concours et de spectacles	91-JEP-24-0004
INTERMEDES-ROBINSON	W913000710	28 Rue des Marguerites 91160 Longjumeau	Développer la coopération et les innovations éducatives en matière de soutien de la fonction éducative et de développement social communautaire ; contribuer à la recherche et à des expériences éducatives dans et au débat public dans ces domaines	91-JEP-24-0005

Nom de l'association	RNA	Siège social de l'association	Objet statutaire de l'association	Numéro d'agrément JEP
JEUNES POUR LE MONDE ET LA PAIX	W913003291	Maison de la formation et de l'emploi – 10 avenue du Noyer Lambert 916300 MASSY	développer une culture de la paix et de la non-violence : favoriser, organiser toutes les initiatives susceptibles de rapprocher la jeunesse du monde et de l'Europe en particulier ; promouvoir, développer la culture, l'éducation, les loisirs, l'expression artistique, l'entraide et la fraternité, le sens des relations, le sport et l'environnement, en utilisant entre autres, l'audiovisuel et le multimédia comme outils de diffusion et de communication ; favoriser les échanges entre jeunes, adultes de tous les pays et tous les milieux, et en particulier, les jeunes des milieux défavorisés ; faciliter une plus grande participation des jeunes pour les responsabiliser, les rendre autonomes, solidaires en promouvant l'expression démocratique et pluraliste des jeunes pour une insertion réussie vers une citoyenneté active ; promouvoir les langues	91-JEP-24-0006
OUTSEEDERS	W913007188	Place du numérique 9 Avenue de France 91300 MASSY	L'Association a pour objet d'utiliser le jeu vidéo comme outil de cohésion pour accompagner les joueurs et les joueuses afin qu'ils développent leur plein potentiel. Elle contribue ainsi à changer le regard de la société sur le jeu vidéo avec, d'une part, une communauté bienveillante de joueurs et joueuses, et, d'autre part, des animations de prévention, de sensibilisation et d'encadrement à une bonne pratique du jeu vidéo. Et plus généralement, toutes actions directes et indirectes permettant de concourir aux objectifs définis ci-dessus. Elle est ouverte aux personnes joueuses comme non joueuses.	91-JEP-24-0007

Le numéro de l'agrément est à rappeler dans les correspondances avec l'Administration.

Article 2 :

Toutes les associations mentionnées ci-dessus sont tenues d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

Toutes les associations mentionnées ci-dessus tiendront à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si toute association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

Le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **05 AVR. 2024**

Pour le Recteur, et par subdélégation,
Le chef du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de l'Essonne



Christophe DE FREITAS